

Projet d'amendement au règlement intérieur

A soumettre à la commission d'animation du 05/02/09 puis à la plénière du 05/03/09

Le présent amendement remémore complète et actualise le règlement intérieur du Conseil de Développement du Pays Midi-Quercy, en cas de contradiction entre les deux documents ce sont les dispositions du plus récent qui seront applicables.

Composition

Le Conseil de Développement est composé à partir de délégués de trois collèges, dont la liste est la suivante :

Collège 1 : délégués par des associations.

Collège 2 : délégué par les organismes Socio-professionnels, syndicats, chambres consulaires, chambres professionnelles ou ordres.

Collège 3 : Personnes qualifiées cooptées par leur EPCI.

Organisation

Le Conseil de Développement est organisé en commissions homologues de celles du Syndicat mixte du Pays.

Les commissions sont :

Commission 1 "Aménagement-Environnement"

Commission 2 "Habitat-vie sociale-culture"

Commission 3 "Développement économique soutenable"

Les membres de chaque commission sont convoqués aux réunions de cette dernière auxquels sont également invités tous les autres membres du cdd ; en cas de vote seul y prennent part les membres présents de la commission convoquée.

Animation

Chaque commission élit un Animateur, un Rapporteur et un Polyvalent.

Les animateurs, rapporteurs et polyvalents des trois commissions forment l'équipe d'animation de donc neuf membres.

L'équipe d'animation élit le Coordonnateur du CDD.

Les membres de l'équipe d'animation sont convoqués aux réunions de cette dernière auxquels sont également invités tous les autres membres du cdd ; en cas de vote seul y prennent part les membres présents de l'équipe d'animation.

Relations

Comité de programmation Leader

L'équipe d'animation constitue la représentation du CDD au Comité de programmation Leader pour lequel chaque commission désigne un suppléant aux titulaires ; il appartient au titulaire, le cas échéant, de solliciter son suppléant afin qu'il le remplace en cas d'empêchement.

Comité territorial de programmation

Les animateurs de chaque commission et le coordonnateur du cdd constituent la représentation du CDD au Comité territorial de programmation.

Comités de pilotage, d'études ou autres instances communes cdd-syndicat mixte

Les commissions 1, 2 et 3 désignent, chacune dans son domaine de compétence, les délégués du cdd dans ces comités.

Restitution diffusion

Les délégués aux groupes de travail rendent compte à la commission qui les a désignés.

Les commissions rendent compte à la commission plénière, dont l'ordre du jour est fixé par l'équipe d'animation ; si l'animateur, le rapporteur et le polyvalent d'une commission sont d'accord pour considérer un état d'urgence, la commission concernée saisit le coordonnateur.